

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté les règlements suivants :

Règlement n° 413-2020 :

Règlement modifiant le règlement général n°407-2020 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux matières résiduelles.

Règlement n° 419-2020 :

Règlement établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2021.

Règlement n° 422-2020 :

Règlement concernant la répartition et la facturation du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Yves Proulx

Règlement n° 423-2020 :

Règlement omnibus modifiant le règlement n°382-2018 relatif au programme de revitalisation pour les secteurs commercial, institutionnel religieux et institutionnel et le règlement n°383-2018 relatif au crédit de taxes.

Règlement n° 424-2020 :

Règlement concernant la répartition et la facturation du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Jacques Bourgeois et ses branches 3 et 9.

Toute personne intéressée aux règlements peut les consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À NICOLET, ce 15 décembre 2020



M^{re} Jacinthe Vallée
Greffière